

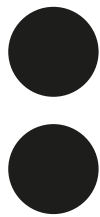


## Conditions d'admissions pour les filières du secondaire II menant à une maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée au terme de la scolarité obligatoire (y compris 10CO)

Après la 10CO	Après la 11CO : diplôme de CO obtenu et...				
Lycée-collège (maturité gymnasiale)	Maturités professionnelles en parallèle à l'apprentissage (MP1), Écoles des métiers, Écoles de commerce	Ecoles de culture générale avec Maturité spécialisée	Maturités professionnelles post-CFC (MP2)	Ecoles préprofessionnelles (EPP, année de transition)	
<b>4 niveaux I</b> dont 3 ≥ 4,5 et 1 ≥ 4 Moyenne générale ≥ 4,5	<b>4 niveaux I</b> (dont 3 ≥ 4)			CFC obtenu, plus : - soit remplir les conditions de fin de 11CO (cf. 3 <sup>e</sup> colonne) ; - soit avoir obtenu, au CFC, une note globale supérieure ou égale à 5.0, ou atteindre une moyenne supérieure ou égale à 5.0 aux prestations réalisables (moyenne, arrondie au dixième, de l'ensemble des moyennes semestrielles globales figurant sur les bulletins de notes délivrés par l'école avant le dernier semestre de l'apprentissage) ; - soit réussir un examen d'admission organisé par le Service concerné, portant sur les branches français, allemand et mathématiques ; un cours préparatoire peut être proposé en vue de l'examen d'admission ; - soit, pouvoir justifier d'une expérience professionnelle (après l'apprentissage) de 5 ans au minimum et obtenir une admission exceptionnelle par la direction de l'école.  Des conditions particulières régissent l'admission dans l'orientation Economie et services, type "économie".	ou diplôme du CO non obtenu mais : 1 niveau II < 4 au maximum et moyenne générale ≥ 4, et aucune combinaison de note excluant la promotion
<b>3 niveaux I et 1 niveau II</b> (dont 2 niveaux I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 5	<b>3 niveaux I et 1 niveau II</b> (dont 2 niveaux I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 4,5				
	<b>2 niveaux I et 2 niveaux II</b> (dont 1 niveau I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5				
	<b>1 niveau I et 3 niveaux II</b> 2 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5				
	<b>4 niveaux II</b> 3 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5				

### Remarques

On peut également accéder à la Maturité professionnelle, à l'Ecole de commerce ou à l'Ecole de culture générale après l'EPP. Conditions : certificat EPP réussi et une moyenne finale supérieure ou égale à 4,8 dans le premier groupe et une moyenne générale supérieure ou égale à 4,5.



Il est important de relever que le programme d'enseignement de la maturité professionnelle, fixé par le plan d'études cadre fédéral dans les branches fondamentales (mathématiques et langues), est conçu dans le prolongement du programme du cycle d'orientation en niveau I. Cependant, afin de ne pas limiter trop strictement l'accès à l'enseignement menant à la MP aux seules personnes qui auraient suivi le niveau I, et aussi (pour la MP2) afin de tenir compte du développement qu'un candidat a pu connaître dans son parcours professionnel, les conditions minimales d'admission considèrent un champ plus large de profils.

Il existe des cours de préparation à l'examen d'admission en MP2 qui peuvent être suivis durant l'année scolaire précédant l'entrée en MP2. Leur fréquentation est recommandée également aux candidats qui remplissent les conditions mais qui n'ont pas eu l'occasion, lorsqu'ils ont fréquenté le CO ou dans le cadre de leur formation CFC, d'acquérir, de maintenir ou d'améliorer la maîtrise du programme de 11CO niveau I dans les branches à niveau qui font partie du domaine fondamental de la MP.

Ci-dessous, vous pourrez prendre connaissance des directives relatives à l'admission dans les écoles du secondaire II général et professionnel.

Directives